

Que sont les directives anticipées ?

C'est une loi, dite Loi Léonetti, permettant à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées, qu'elle soit hospitalisée ou non.

Rédiger ses directives anticipées aujourd'hui, permettra de respecter vos volontés et éviter à d'autres personnes de prendre les décisions à votre place.

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. La personne fait aussi connaître ses volontés par rapport aux décisions pouvant être prises lors de la fin de vie. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toutes décisions importantes notamment l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation.

Comment rédiger les directives anticipées ?

Il suffit d'exprimer ses volontés sur un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

- Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une, d'attester que ce document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et qualité. L'attestation devra être jointe aux directives anticipées.
- Votre médecin peut, à votre demande, joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez en état d'exprimer librement votre volonté lors de la rédaction de ces directives.
- Vos directives anticipées sont valables à vie. Il suffit de confirmer votre document en le signant ou avec l'aide de vos témoins s'il vous est impossible de signer.

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement.

Comment conserver des directives anticipées ?

Vos directives anticipées peuvent être conservées dans votre dossier médical constitué par votre médecin de ville, ou dans votre dossier médical lors de votre hospitalisation.

Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin de ville leur existence et le nom de la personne qui les détient.

MES DIRECTIVES ANTICIPEES

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Le jour où je ne pourrai plus prendre une décision moi-même, je soussigné(e)
demande après réflexion et en pleine possession de mes facultés, que soient respectées les
dispositions suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : le :

Signature :